

2024/

Décision 2024/49

Prise en vertu de la délibération n°2024/70 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'abribus (Lot n°1) et de poteaux d'arrêt (lot n°2) pour le groupement de commande portée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

La présente consultation porte sur la fourniture d'abribus (Lot n°1) et de poteaux d'arrêt (lot n°2) pour le groupement de commande portée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Le présent appel d'offres est passé par un groupement de commande conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique composés des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, coordonnateur du groupement de commande ;
- Les Communes d'Avesnes-Les-Aubert, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Briastre, Busigny, Cattenières, Caudry, Estourmel, Fontaine-Au-Pire, Honnechy, Inchy, La Groise, Le-Cateau-Cambrésis, Marez, Maurois, Rejet-de-Beaulieu, Saint-Hilaire, Troisvilles.

Le présent accord-cadre est alloti en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'abribus réservée à l'ensemble des communes adhérant au groupement de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre ;
- Lot n°2 : Poteaux d'arrêt destinés à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis avec un montant maximum de 1 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

La consultation a débuté le 22 octobre 2024. Les plis étaient à remettre avant le 25 novembre 2024, 12h00.

Le 04 décembre 2024, la Commission d'Appel d'Offres a proposé le classement suivant :

- Pour le lot n°1 :

| N° | EI. 1 | EI. 3 | EI. 4 |
|--------------------------------|---------------------|----------------|-----------------|
| Raison sociale | CITE CONCEPT | URBaneo | SERI SAS |
| Total points obtenus | 82 | 93,6 | 75,6 |
| Classement | 2 | 1 | 3 |
| Proposition de décision | rejetée | retenue | rejetée |

- Pour le lot n°2 :

| N° | EI. 1 | EI. 2 | EI. 3 |
|--------------------------------|---------------------|-----------------|----------------|
| Raison sociale | CITE CONCEPT | SERI SAS | URBaneo |
| Total points obtenus | 76,41 | 92,50 | 96,84 |
| Classement | 3 | 2 | 1 |
| Proposition de décision | rejetée | rejetée | retenue |

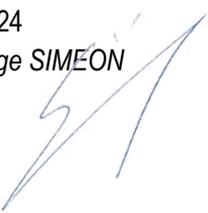
2024/

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,

En vertu de la délibération n°2024/70 du 09 octobre 2024 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

DÉCIDE

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De rejeter les offres des sociétés CITE CONCEPT et SERI SAS pour les deux lots ;
- D'attribuer l'ensemble des deux lots à la société URBANEO, SIRET 408568681 00048, sise ZI DU PARC A STOCK LIBERCOURT (62820).

| | |
|--|---|
| <p>Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 04/12/2024 Publication le 04/12/2024 <i>Vu, Le Président – Serge SIMEON</i></p>  | <p>Fait à Beauvois-en-Cambresis, le 04/12/2024 Le Président, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>   |
|--|---|

IMPORTANT - DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



Cadre réservé à l'administration

Numéro de contrat : GC2024FourABPot

Identité du candidat :

Avance : Non – Oui de %

Retenue de garantie : Non – Oui de %

Caution bancaire : Oui – Non

Périodicité des révisions : Annuelle

Sous-traitants :

ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE PASSÉ EN PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT DE FOURNITURE D'ABRIBUS ET DE POTEAUX D'ARRÊT POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE PORTÉ PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS

ACTE D'ENGAGEMENT

- Service acheteur : Service technique
- Procédure de passation : Procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP)
- Nature : fourniture
- Date de réception des candidatures et des offres : 25 novembre 2024, 12h00
- Début : Notification d'attribution
- Durée : 12 mois renouvelable trois fois tacitement
- Allotissement et montants de l'accord-cadre : Lot n°1 : Fourniture d'abribus réservées à l'ensemble des communes adhérant au groupement de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre // Lot n°2 : Poteaux d'arrêt destinés à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis avec montant maximum de 1 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

Adresse électronique active, régulièrement consultée et habilitée à recevoir les résultats de l'évaluation de sa candidature et de son offre : t.delcourt@urbaneo.eu



| | | |
|--------------|--|----|
| Article 1 - | Objet et étendue de la consultation | 3 |
| 1-1. | Objet de la consultation | 3 |
| 1-2. | Groupement de commande | 3 |
| 1-3. | Mode de passation | 3 |
| 1-4. | Technique d'achat | 3 |
| 1-5. | Allotissement et montants de l'accord-cadre | 3 |
| 1-6. | Délais de validité des offres | 3 |
| 1-7. | Début et durée de l'accord-cadre | 3 |
| 1-8. | Lieux d'exécution | 4 |
| 1-9. | Modalité de règlement | 4 |
| 1-10. | Personne habilitée à signer l'accord-cadre | 5 |
| 1-11. | Comptable assignataire | 5 |
| Article 2 - | Document de consultation des entreprises | 5 |
| 2-1. | Documents généraux | 5 |
| 2-2. | Documents particuliers | 5 |
| Article 3 - | Engagement du candidat | 6 |
| 3-1. | Identification et engagement du candidat | 6 |
| 3-2. | Répartition des prestations | 7 |
| Article 4 - | Clauses administratives particulières | 7 |
| 4-1. | Durée de garantie | 7 |
| 4-2. | Dispositions financières | 7 |
| 4-2.1. | Caractéristique et contenu des prix | 7 |
| 4-2.2. | Demandes de paiement | 7 |
| 4-2.3. | Révision des prix unitaires | 8 |
| 4-3. | Pénalités | 8 |
| 4-4. | Résiliation | 8 |
| 4-5. | Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire | 8 |
| 4-6. | Assurances | 9 |
| 4-7. | Dérogations au CCAG-FCS | 9 |
| Article 5 - | Clauses techniques particulières | 9 |
| 5-1. | Clauses générales | 9 |
| 5-2. | Prestations | 9 |
| 5-2.1. | Lot n°1 – Abribus | 9 |
| 5-2.2. | Lot n°2 – Poteaux d'arrêt | 10 |
| Article 6 - | Avance | 11 |
| Article 7 - | Offre de prix | 11 |
| Article 8 - | Paiements | 11 |
| 8-1. | Titulaire/Mandataire | 11 |
| 8-2. | Deuxième cotraitant | 11 |
| 8-3. | Troisième cotraitant | 11 |
| Article 9 - | Assurances | 12 |
| 9-1. | Titulaire/Mandataire | 12 |
| 9-2. | Deuxième cotraitant | 12 |
| 9-3. | Troisième cotraitant | 12 |
| Article 10 - | Signature de l'offre par le(s) candidat(s) | 12 |
| Article 11 - | Décision | 12 |
| Article 12 - | Signature | 12 |



Article 1 - OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1-1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation porte sur la fourniture d'abribus (Lot n°1) et de poteaux d'arrêt (lot n°2) pour le groupement de commande portée par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-2. GROUPEMENT DE COMMANDE

Le présent appel d'offres est passé par un groupement de commande conformément aux articles L2113-6 à 2113-8 composés des membres suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, coordonnateur du groupement de commande ;
- Les Communes d'Avesnes-Les-Aubert, Beauvois-en-Cambrésis, Béthencourt, Briastre, Busigny, Cattenières, Caudry, Estourmel, Fontaine-Au-Pire, Honnechy, Inchy, La Groise, Le-Cateau-Cambrésis, Marez, Maurois, Rejet-de-Beaulieu, Saint-Hilaire, Troisvilles.

1-3. MODE DE PASSATION

Le présent accord-cadre est passé en procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique (CCP).

1-4. TECHNIQUE D'ACHAT

Le présent appel d'offre est un accord-cadre à bons de commande en vertu des articles L2125-1, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique (CCP).

1-5. ALLOTISSEMENT ET MONTANTS DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est alloti en deux lots :

- Lot n°1 : Fourniture d'abribus réservées à l'ensemble des communes adhérant au groupement de commande avec un montant maximum de 300 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre ;
- Lot n°2 : Poteaux d'arrêt destinés à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis avec montant maximum de 1 000 000 € HT pour l'ensemble de la durée de l'accord-cadre.

1-6. DÉLAIS DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des candidatures et des offres finales.

1-7. DÉBUT ET DURÉE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre débutera dès la date de notification d'attribution.

Le titulaire devra livrer l'ensemble des fournitures conformément aux caractéristiques techniques et quantitatives indiquées dans l'acte d'engagement et les bons de commande notifiés par les acheteurs désignés ci-dessus. Chaque membre du groupement de commande est responsable de l'exécution des bons de commande qu'il transmet au titulaire.

La durée de l'accord-cadre est de douze mois renouvelables trois fois tacitement.

Deux mois avant chaque date anniversaire, le coordonnateur du groupement de commande pourra transmettre via son profil d'acheteur la résiliation du présent accord-cadre. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune résiliation.

1-8. LIEUX D'EXÉCUTION

L'ensemble des fournitures indiquées seront livrées aux adresses indiquées sur les bons de commande.

Chaque membre du groupement de commande est responsable de la bonne exécution des bons de commande qu'il transmet au titulaire.

1-9. MODALITÉ DE RÈGLEMENT

Les sommes dues au titulaire par chacun des membres du groupement seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes uniquement via la plateforme **CHORUS**. Les demandes de paiement reçues par tout autre moyen seront réputées nulles et non avenues.

Pour chacun des membres du groupement de commande, le titulaire déposera ses demandes de paiement sur la plateforme suivante :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

N° d'engagement : GC2024FourABPot

| Membres | SIRET |
|---|-------------------|
| Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis | 200 030 633 00198 |
| Avesnes-Les-Aubert | 215 900 374 00012 |
| Beauvois-en-Cambrésis | 215 900 630 00017 |
| Béthencourt | 215 900 754 00015 |
| Briastre | 215 901 083 00018 |
| Busigny | 215 901 182 00018 |
| Cattenières | 215 901 380 00018 |
| Caudry | 215 901 398 00010 |
| Estourmel | 215 902 131 00014 |
| Fontaine-Au-Pire | 215 902 438 00013 |
| Honnechy | 215 903 113 00011 |
| Inchy | 215 903 212 00011 |
| La Groise | 215 902 743 00016 |
| Le-Cateau-Cambrésis | 215 901 364 00012 |
| Maretz | 215 903 824 00013 |
| Maurois | 215 903 949 00018 |
| Rejet-de-Beaulieu | 215 904 962 00010 |
| Saint-Hilaire | 215 905 332 00015 |
| Troisvilles | 215 906 041 00011 |

Chaque membre du groupement de commande règle les demandes de paiement conformément aux bons de commande qu'il a transmis au titulaire après vérification de leur bonne exécution.

Le coordonnateur du groupement de commande ne pourra être tenu responsable des retards ou litiges concernant les demandes de paiement.

1-10. PERSONNE HABILITÉ À SIGNER L'ACCORD-CADRE

Monsieur Serge SIMÉON, Président de la Communauté d'agglomération du Caudrésis et du Catésis, est autorisé à attribuer et signer le présent accord-cadre par la délibération n°2024/70 du 09 octobre 2024 portant approbation de la Convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

1-11. COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Centre Des Finances Publiques - 46 rue Aristide Briand, 59540 Caudry

Article 2 - DOCUMENT DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

2-1. DOCUMENTS GÉNÉRAUX

Le présent accord-cadre est soumis :

- Au code de la commande publique (CCP) ;
- À l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) ;

En cas de pose, les prestations seront soumises à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux (CCAG-TVX), ainsi que l'arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux de génie civil (CCTG-TVX).

2-2. DOCUMENTS PARTICULIERS

Le dossier de consultation aux entreprises (DCE) remis aux candidats comprend les éléments suivants :

- L'acte d'engagement (AE) contenant les clauses administratives et techniques particulières, « 3-AE-GC2024FourABPot » ;
- L'offre financière contenant le bordereau de prix unitaire (BPU) à valeur contractuelle et le détail estimatif (DE) à valeur non-contractuelle de chaque lot, « 4-Prix-GC2024FourABPot » ;
- Le présent règlement de consultation (RC), « 2-RC-GC2024FourABPot » ;
- L'avis de marché (AM), « 1-AM-GC2024FourABPot » ;
- Les questions et réponses, le cas échéant « 5-QR-GC2024FourABPot ».



Article 3 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

3-1. IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

- Après avoir pris connaissance du document de consultation des entreprises et conformément à ses clauses et stipulations,

→ Le signataire :

→ s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

→ engage la société sur la base de son offre :

Nom entreprise : URBANÉO - NT SAS

Numéro SIRET : 40856868100048

NOM, Prénom représentant : DELCOURT Thierry

Adresse électronique : t.delcourt@urbaneo.eu

Numéros de téléphone : 03 21 37 89 10 - 06 76 77 61 47

Adresse de l'établissement : ZI Parc à Stock 62820 LIBERCOURT

→ l'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement :

- Mandataire :

Nom entreprise :

Numéro SIRET :

NOM, Prénom représentant :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

Adresse de l'établissement :

- Deuxième co-traitant :

Nom entreprise :

Numéro SIRET :

NOM, Prénom représentant :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

Adresse de l'établissement :

- Troisième co-traitant :

Nom entreprise :

Numéro SIRET :

NOM, Prénom représentant :

Adresse électronique :

Numéros de téléphone :

Adresse de l'établissement :

→ à exécuter le lot n°1 et/ou le lot n°2 .



3-2. RÉPARTITION DES PRESTATIONS

| Désignation des membres du groupement conjoint/solidaire | Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint/solidaire | |
|--|--|-----------------------------|
| | Nature de la prestation | Montant HT de la prestation |
| <u>Titulaire/Mandataire</u> | | |
| <u>Deuxième cotraitant</u> | | |
| <u>Troisième cotraitant</u> | | |

Article 4 - CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

4-1. DURÉE DE GARANTIE

Le présent acte d'engagement est soumis au CCAG-FCS. À ce titre, et conformément à l'article 33.1, les fournitures font l'objet d'une garantie minimale d'un an. Le point de départ du délai de garantie est la date de notification de la décision d'admission définie à l'article 30 du CCAG-FCS.

Si le candidat s'engage à garantir les fournitures pour d'une durée supérieure, il l'indiquera dans le tableau en annexe 1 ou 3 du règlement de consultation selon le lot auquel il soumissionne.

4-2. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4-2.1. Caractéristique et contenu des prix

Les prix sont réputés complets et comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (notamment les frais de déplacements) frappant obligatoirement la prestation.

4-2.2. Demandes de paiement

Après l'admission des fournitures conformément à l'article 5-2.1 de l'acte d'engagement et en quantités prévues au bon de commande, le titulaire transmettra au membre du groupement de commande concerné une facture uniquement via la plateforme CHORUS :

https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm

Réf. : GC2024FourABPot

Les demandes de règlement déposées sur la plateforme ci-dessus devront comporter les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du titulaire ;
- les coordonnées bancaires du titulaire telles qu'indiquées dans l'acte d'engagement ;
- l'objet, la date, le numéro de lot et l'intitulé de l'accord-cadre ;
- la date et le numéro de la facture, ainsi que les montant hors taxes, taux et montant de la TVA, montant TTC ;



- les références indiquées dans le bordereau de prix unitaire, ainsi que les quantités livrées et admises par l'acheteur.

L'exactitude de ces mentions conditionne le règlement des prestations dans les meilleurs délais.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire de l'accord-cadre, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

4-2.3. Révision des prix unitaires

Un mois avant chaque date anniversaire de l'accord-cadre, le titulaire pourra demander la révision des prix unitaires. Au-delà de ce délai, le titulaire ne pourra prétendre à aucune révision pour l'année à venir.

Les prix unitaires révisés seront calculés selon la formule suivante :

$$PU_r = PU_i \times \left(0,15 + 0,85 \times \frac{IPPr}{IPPo} \right)$$

Avec,

- PU_r correspondant au prix unitaire à réviser ;
- PU_i correspondant au prix unitaire initial ;
- $IPPr$ correspondant à l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 24 – Produits métallurgiques (base 2021) définitif connu lors de la date de proposition des prix unitaires de l'accord-cadre : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010763878> ;
- $IPPo$ correspondant à l'indice ci-dessus indiqué lors de la remise de l'offre définitive (novembre 2024).

4-3. PÉNALITÉS

Par dérogation aux dispositions de l'article 14 du CCAG-FCS, en cas de non-respect des délais ou stipulations du présent acte d'engagement des pénalités pourront être appliquées au titulaire du marché dans les conditions suivantes :

$$P = V \times \frac{R}{100}$$

dans laquelle :

- P = le montant de la pénalité ;
- V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
- R = le nombre de jours de retard.

Le nombre de jours de retard s'entend à la fois comme le nombre de jours où les fournitures ne sont pas livrées ou sont livrées mais, ne correspondent pas en tout point aux stipulations du présent acte d'engagement.

Les pénalités seront appliquées sur les certificats de paiement correspondant aux bons de commande dont la livraison a été défaillante.

4-4. RÉSILIATION

Les dispositions des articles 38 à 45 du CCAG-FCS seront applicables en cas de résiliation de l'accord-cadre.

4-5. EXÉCUTION DE LA PRESTATION AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

En cas d'exécution non conforme aux pièces de l'accord-cadre ou non-respect des délais, l'acheteur appliquera l'article 45 du CCAG-FCS.



4-6. ASSURANCES

Le titulaire produira une attestation précisant qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations.

4-7. DÉROGATIONS AU CCAG-FCS

Le présent acte d'engagement déroge à l'article 14 du CCAG-FCS.

Article 5 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

5-1. CLAUSES GÉNÉRALES

Le présent acte d'engagement porte sur la fourniture et la livraison, voire la pose d'abribus et/ou de poteaux d'arrêt pour l'ensemble des membres du groupement de commande susmentionnés.

Le titulaire s'engage à livrer l'ensemble des fournitures listées dans le bordereau de prix unitaire. Les fournitures devront respecter les caractéristiques techniques, normes et couleurs indiquées au bordereau de prix unitaire annexé au présent document.

5-2. PRESTATIONS

5-2.1. Lot n°1 – Abribus

5-2.1.1. Abribus

Le titulaire fournira et livrera les abribus dont les caractéristiques sont précisées dans le bordereau de prix unitaire et conformes à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les prix unitaires comprennent un abribus composé d'un fond en verre ou métallique (au choix de l'acheteur) et d'une toiture.

L'acheteur précisera dans son bon de commande si l'abribus commandé doit disposer des options indiquées ci-dessous.

5-2.1.2. Options

À la demande de l'acheteur, l'abribus commandé devra disposer des options suivantes :

- Eclairage LED avec branchement au réseau électrique, le branchement étant à la charge de l'acheteur ;
- Eclairage LED autonome solaire ;
- Avec vitres latérales ;
- Avec vitre latérale et vitrine publicité ;
- Avec cloisons latérales métalliques ;
- Avec cloison latérale métallique et vitrine publicité.

5-2.1.3. Assises

Le titulaire pourra fournir à la demande de l'acheteur des bancs ou des assis-debout comme indiqués dans le bordereau de prix unitaire. Ces deux fournitures pourront faire l'objet d'une pose.

5-2.1.4. Poses

À la demande de l'acheteur, le titulaire réalisera le montage et la pose de l'abribus et/ou de l'assise conformément aux règles de l'art, à la taille et aux options précisées par l'acheteur dans son bon de commande.

Les prix unitaires correspondant à la pose comprennent l'ensemble des charges inhérentes à la pose d'un abribus, dont l'arrivée et la levée du chantier, la mise en sécurité du chantier, l'ensemble des contrôles pour la mise en service de l'abribus.

Le titulaire précisera les dates d'intervention à l'acheteur. Le titulaire indiquera à l'acheteur la date de réception de l'ouvrage.

L'acheteur prononcera la réception des travaux dès que le titulaire aura levé les réserves relevées lors de la pré-réception, le cas échéant.

5-2.1.5. Pièces détachées

Le titulaire fournira l'ensemble des pièces détachées indiquées au bordereau de prix unitaire. Les pièces détachées devront être adaptées aux modèles d'abribus proposés.

Le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces détachées pour une durée qui ne pourra être inférieure à dix (10) ans.

5-2.2. Lot n°2 – Poteaux d'arrêt

5-2.2.1. Poteaux d'arrêt

Le titulaire fournira et livrera des poteaux d'arrêt fixes ou provisoires dont les caractéristiques correspondent à l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Les prix unitaires comprennent un poteau d'arrêt fixe ou provisoire à une seule face composé d'un affichage horaire.

L'acheteur précisera dans son bon de commande si le poteau d'arrêt commandé doit disposer des options indiquées ci-dessous.

5-2.2.2. Options

Seuls les poteaux d'arrêts fixes pourront disposer des options suivantes :

- Double signalétique de tête d'arrêt ;
- Double signalétique de cadre horaire.

5-2.2.3. Pose

À la demande de l'acheteur, le titulaire réalisera le montage et la pose du poteau d'arrêt fixe conformément aux règles de l'art et aux options précisées par l'acheteur dans son bon de commande.

Les prix unitaires correspondant à la pose comprennent l'ensemble des charges inhérentes à la pose d'un poteau d'arrêt, dont l'arrivée et la levée du chantier, la mise en sécurité du chantier, l'ensemble des contrôles pour la mise en service du poteau d'arrêt.

Le titulaire précisera les dates d'intervention à l'acheteur. Le titulaire indiquera à l'acheteur la date de réception de l'ouvrage.

L'acheteur prononcera la réception des travaux dès que le titulaire aura levé les réserves relevées lors de la pré-réception, le cas échéant.

À la demande de l'acheteur, le titulaire pourra réaliser la pose d'arrêt provisoire. Ces arrêts devront être équipés de lest.

5-2.2.4. Pièces détachées

Le titulaire fournira l'ensemble des pièces détachées indiquées au bordereau de prix unitaire. Les pièces détachées devront être adaptées aux modèles de poteaux d'arrêt proposés.

Le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des pièces détachées pour une durée qui ne pourra être inférieure à dix (10) ans.



Article 6 - AVANCE

Le candidat renonce au bénéfice de l'avance, définie à l'article L2191-2 et 3 du code de la commande publique (CCP) :

NON OUI

Article 7 - OFFRE DE PRIX

L'offre financière a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de dépôt des offres, à savoir le mois de novembre 2024.

Article 8 - PAIEMENTS

L'acheteur se libérera des sommes dues au titre du présent accord-cadre en faisant porter le montant au crédit des comptes ci-après :

8-1. TITULAIRE/MANDATAIRE

| | | | |
|-------------------------|-------------|--------------|----------|
| Compte ouvert au nom de | NT | | |
| Sous le numéro | 00020027901 | Clé RIB | 23 |
| Banque | CIC | Code BIC | CMCIFRPP |
| Code Banque | 30027 | Code Guichet | 17729 |

8-2. DEUXIÈME COTRAITANT

| | | | |
|-------------------------|--|--------------|--|
| Compte ouvert au nom de | | | |
| Sous le numéro | | Clé RIB | |
| Banque | | Code BIC | |
| Code Banque | | Code Guichet | |

8-3. TROISIÈME COTRAITANT

| | | | |
|-------------------------|--|--------------|--|
| Compte ouvert au nom de | | | |
| Sous le numéro | | Clé RIB | |
| Banque | | Code BIC | |
| Code Banque | | Code Guichet | |

Le relevé d'identité bancaire de chaque cotraitant est joint au présent acte d'engagement.

Le cas échéant, le titulaire (ou ses cotraitants) notifiera au coordonnateur du groupement de commande ses nouvelles coordonnées bancaires. Le coordonnateur du groupement de commande établira un avenant et le notifiera à l'ensemble des membres du groupement de commande.



Article 9 - ASSURANCES**9-1. TITULAIRE/MANDATAIRE**

Compagnie d'assurance AXA N° de police 10488364204

9-2. DEUXIÈME COTRAITANT

Compagnie d'assurance N° de police

9-3. TROISIÈME COTRAITANT

Compagnie d'assurance N° de police

Article 10 - SIGNATURE DE L'OFFRE PAR LE(S) CANDIDAT(S)

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|------------------------------|---|
| <u>Titulaire/Mandataire</u> : | Libercourt, le 19/11/2024 |  |
| <u>Deuxième cotraitant</u> : | | |
| <u>Troisième cotraitant</u> : | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

Article 11 - DÉCISION

- Le présent soumissionnaire :
 - est retenu pour le lot n°1 et/ou pour le lot n°2 ;
 - n'est pas retenu.

Article 12 - SIGNATURE

À Beauvois-en-Cambrésis, le
 Par décision n°2024/.....
 Pour l'ensemble des membres du groupement
 de commande,
 Le Président de la Communauté
 d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis

Serge SIMÉON





RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

| Banque | Guichet | N° compte | Clé | Devise |
|--------------|--------------|--------------------|-----------|------------|
| 30027 | 17729 | 00020027901 | 23 | EUR |

Domiciliation
CIC ARTOIS ENTREPRISES

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3002 7177 2900 0200 2790 123

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation

CIC ARTOIS ENTREPRISES
1 B RUE DE L ORIGAN
62000 ARRAS

☎03 21 15 81 80

Titulaire du compte (Account Owner)

NT
ZI DU PARC STOCKS
62820 LIBERCOURT

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|--|
| Numéro de l'acte : | DEC2024_49 |
| Objet : | Décision N°2024/49 - Prise en vertu de la délibération n°2024/70 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture d'abribus et de poteaux d'arrêt de la CA2C - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande passé en procédure d'appel d'offres pour la fourniture d'abribus (Lot n°1) et de poteaux d'arrêt (lot n°2) pour le groupement de commande portée par |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-12-04 00:00:00+01 |
| Nature de l'acte : | Actes réglementaires |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 059-200030633-20241204-DEC2024_49-AR |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|--------|
| Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241204-DEC2024_49-AR-1-1_0.xml | text/xml | 1.2 Ko |
| Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DEC2024.49.pdf Nom métier : 99_AR-059-200030633-20241204-DEC2024_49-AR-1-1_1.pdf | application/pdf | 2.8 Mo |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 4 décembre 2024 à 15h28min23s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 4 décembre 2024 à 15h29min06s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 4 décembre 2024 à 15h29min13s | Transmis au MI |